

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
06.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 16
Votants 15

L'an deux mille vingt deux,
le 12 décembre,
à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIBBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE,
M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme MIRALTO, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. DAZAS, Mme MAUBERGER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DU FOYER LOGEMENT

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 15 juillet 1974, la régie de recettes foyer logement était créée dans le but d'encaisser les loyers des futurs résidents du nouveau foyer logement.

Aujourd'hui, elle est toujours en fonctionnement, les résidents peuvent régler de plusieurs façons soit sur site en espèces ou en chèques. De plus en plus de résidents règlent directement sur par virement sur le compte de la Régie.

Mr DELAME, Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord Vienne (Trésor Public) a contrôlé cette régie d'avance les 18 et 27 Janvier 2022.

Il apparaît, à ce jour, que cette régie de recettes n'a plus lieu d'exister. En effet, le suivi de ces opérations dans le cadre d'une régie n'apparaît pas nécessaire et pertinent eu égard à des opérations de recettes récurrentes. Elles peuvent donc s'inscrire dans le cadre d'un processus classique de facturation et d'émission de titres par le service comptable de la mairie.

Le travail de suivi administratif effectué par le personnel du CCAS devra se poursuivre afin d'aider les résidents pour la perception des prestations d'aide aux logements. Le service devra par ailleurs continuer à travailler en lien avec le SGC Nord Vienne dans le cadre du suivi des recouvrements.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...16 DEC. 2022...

Publié le : ...16 DEC. 2022.....

Notifié le :

La facturation peut s'accompagner de la mise en place du prélèvement permettant de maintenir des dispositions en vigueur pour certains résidents. Il est par ailleurs parfaitement adapté aux résidents effectuant déjà leur règlement soit par chèque bancaire soit par virement directement sur le compte de la régie.

Lors du contrôle en janvier 2022, déjà 90 % des loyers s'inscrivaient pleinement dans un dispositif de recouvrement par prélèvement.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la clôture de la régie de recettes intitulée « Régie Foyer Logement Personnes Âgées ».

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du 15 juillet 1974 instituant une régie de recettes rattaché au foyer logement pour l'encaissement des loyers,
- Vu l'arrêté N° 2017.1 pris en date du 11 Août 2017 portant nomination de la régisseuse pour la Régie Foyer Logement,
- Vu la délibération du 30 juin 2020 autorisant le président du CCAS à créer des régies,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire,
- Considérant que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné que le recouvrement des loyers peut s'inscrire dans le cadre d'un processus classique de facturation et d'émission de titres,

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur :

- la clôture de cette régie,
- l'abrogation de la nomination de la régisseuse,
- et autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

